

A209-02/AJT

**« A5 SERVICES »**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 50 000 FRF**

**Siège social : MORTAGNE SUR SEVRE (85290)  
ZI du Puy Nardon**

**RCS LA ROCHE SUR YON 339 566 010**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 26 MARS 2001**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille un, le 26 mars à 9 heures, les associés de la société A5 SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 FRF, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, se sont réunis à PARIS (75116) – 96, avenue d'Iéna en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles CHENEAU, en sa qualité de gérant, lequel :

- rappelle qu'il détient personnellement 60 parts en usufruit
- et constate que sont présents ou représentés en vertu de pouvoirs :
  - la société A5 INDUSTRIE, représentée par Monsieur Gilbert FROUIN, propriétaire de 340 parts sociales
  - Matthieu CHENEAU, propriétaire de 10 parts en pleine propriété et détenant 30 parts en nue-propriété,
  - Lucie CHENEAU, propriétaire de 10 parts en pleine propriété et détenant 30 parts en nue-propriété,
  - Gilbert FROUIN détenant 60 parts en usufruit

*CG* *GF*

- Nelly FROUIN, propriétaire de 10 parts en pleine propriété et détenant 30 parts en nue-propriété,

- Magali FROUIN, propriétaire de 10 parts en pleine propriété et détenant 30 parts en nue-propriété,

représentant au total 500 parts plus sur les 500 parts composant le capital.

Le Président constate que l'Assemblée étant composée d'associés propriétaires de toutes les parts constituant le capital social, elle peut valablement délibérer dans les conditions requises.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles CHENEAU rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport de la gérance ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes, titulaire et suppléant ;
- Désignation d'un Commissaire à la Transformation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- 1°) un double des lettres de convocation envoyées aux associés ;
- 2°) le texte des résolutions ;
- 3°) le rapport de la gérance.

Monsieur le Président déclare que le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.



La discussion est ensuite ouverte et, personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du gérant,

décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Le Cabinet CONSTANTIN ASSOCIES,  
114, rue Marius AUFAN,  
92532 LEVALLOIS-PERRET Cedex

pour une durée de Six (6) exercices, ses fonctions prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,

et de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Gilles CART-TANNEUR,  
demeurant à MAISONS-LAFFITTE (78600), 52, rue des Côtes

pour une durée de Six (6) exercices, ses fonctions prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du gérant sur la transformation de la société en société par actions simplifiée,

désigne comme commissaire à la transformation, conformément à l'article L 224-3 al 1 du Code de Commerce, le commissaire aux comptes de la société nommé dans la résolution précédente, le cabinet CONSTANTIN ASSOCIES, représenté par Jean-Paul SEGURET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*

\* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été établi le présent procès-verbal signé par les chacun des associés et le gérant.

Le Gérant  
Gilles CHENEAU



Pour la société A5 INDUSTRIE  
Gilbert FROUIN



Matthieu CHENEAU



Lucie CHENEAU



Gilbert FROUIN



Nelly FROUIN



Magali FROUIN

